

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2024-06-1-2024-12 et 13,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.121-1, L.121-10 et L.121-11,

VU l'Arrêté du 20 février 2020 n° 2002-2020-0202 et le décret n° 2020-0202 relatif aux dispositions d'urgence relatives aux installations de traitement des eaux usées, d'assainissement et de traitement des effluents de production agricole inférieure ou égale à 1000 équivalents habituels,

VU l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2020 relatif à la mise en service des installations de traitement des effluents de production agricole inférieure ou égale à 1000 équivalents habituels,

VU le Règlement du service assainissement collectif de Limoges Métropole - Communauté Urbaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement VALEO Embrayage est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif des eaux usées rue Barthelemy.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5
- Contenir une température inférieure ou égale à 35°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :


 - de perturber le service de traitement, notamment dans le système de collecte et à la station d'épuration,
 - de dégrader la qualité de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes
 - d'entraîner le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des limes,
 - être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, préjudiciables au service de traitement des eaux usées, notamment en cas de passage des effluents dans les ouvrages de traitement des eaux usées, notamment en cas de passage de matières solides, à l'aval des points de déversement,
 - constituer, sous réserve des dispositions de l'article 121-10 du Code de la Santé Publique, des risques de pollution de l'air.

Il est précisé que les prescriptions applicables par le présent arrêté, s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement du service de l'assainissement.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VALEO Embrayage rue Barthélémy Thimonnier 87020 LIMOGES CEDEX 9 dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2024

 25990.pdf
(.pdf, 10,5 Mo)

 TÉLÉCHARGER

